



## Guide du volontaire

Effectuer un Service Civique au sein du réseau Animafac

\*Animafac



# Sommaire

<b>LE SERVICE CIVIQUE AU SEIN D'ANIMAFAC</b>	<b>P.4</b>
<b>LE STATUT DE SERVICE CIVIQUE</b>	<b>P.5</b>
<b>VOTRE MISSION</b>	<b>P.6</b>
<b>VOTRE TUTEUR</b>	<b>P.7</b>
<b>LES FORMATIONS CIVIQUES</b>	<b>P.8</b>
<b>QUELS PROJETS POUR L'AVENIR ?</b>	<b>P.10</b>
<b>BILAN DE FIN DE MISSION</b>	<b>P.10</b>
<b>L'INDEMNITÉ</b>	<b>P.11</b>
<b>LES CONGÉS</b>	<b>P.12</b>
<b>LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>P.12</b>
<b>RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE</b>	<b>P.13</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>P.14</b>
<b>QUELQUES OUTILS DE RÉFÉRENCE</b>	<b>P.16</b>

Octobre 2010

- **Directeur de publication** : Florian Prussak ■ **Rédaction** : Centre de ressources Animafac
- **Conception graphique** : [www.passemoileesel.com](http://www.passemoileesel.com)
- **PAO et iconographie** : Jérémy Felkowski ■ **Photo de couverture** : Pauline Aubry

# Le Service Civique au sein d'Animafac

Effectuer son Service Civique avec Animafac, c'est profiter de la grande **diversité des associations** qui en sont membres et des nombreuses missions qu'elles proposent ; vivre une expérience originale au sein d'un **réseau jeune, dynamique et innovant** qui offre une grande autonomie en même tant qu'il reste garant du bon déroulement de votre mission.

Tout au long de cette expérience, **Animafac vous accompagne** sur des questions administratives ou sur le déroulement de votre Service Civique. Son centre de ressources est également en charge des formations civiques qui se tiendront au cours de votre mission. Elles seront l'occasion pour

vous de rencontrer des volontaires en mission dans d'autres associations du réseau et d'échanger sur vos expériences. Ce sera, par ailleurs, l'occasion de **débattre autour de thématiques citoyennes**.

Au cours du Service Civique, vous serez accompagné par un **tuteur**. Désigné par l'association d'accueil, cette personne est chargée de **vous guider pas à pas** dans la découverte de l'association et de ses projets et de vous aider à vous former. Elle doit également être celui ou celle qui répondra présent au quotidien pour toute question que vous pourriez vous poser au cours de votre mission.

## Quelques chiffres

<b>12 000</b>	C'est le nombre d'associations membres du réseau Animafac.
<b>540 euros</b>	C'est le montant de votre indemnité mensuelle.
<b>500</b>	C'est le nombre de volontaires accueillis au sein du réseau.
<b>18-25</b>	C'est l'âge des volontaires à Animafac.
<b>6 ou 9 mois</b>	Ce sont les durées possibles en mois de mission de Service Civique à Animafac.
<b>24 heures</b>	C'est le temps moyen que vous devez consacrer par semaine à votre mission.
<b>4</b>	C'est le nombre de journées de formations civiques auxquelles vous devez assister.

## Le statut de Service Civique

Le Service Civique permet à des jeunes comme vous de s'impliquer plus fortement dans une association pendant une période donnée. Il s'agit bien d'un **engagement volontaire** et non d'un emploi ! Vous êtes cependant là pour réaliser une mission précise **au service d'un projet associatif** et vous devez absolument vous tenir à cet engagement.

Un Service Civique ouvre droit à une **indemnité mensuelle de 540 euros**, à une **protection sociale complète** et à **l'assurance vieillesse**. Chaque trimestre de Service Civique compte ainsi pour votre retraite. Vous pouvez poursuivre vos

études et désormais travailler en parallèle. Mais attention : un service Civique est **un engagement de 24 heures en moyenne par semaine**, il faut donc pouvoir conjuguer raisonnablement sa mission en plus de ses études ou de son emploi.

Récemment réformé, le Service Civique reste peu connu de certaines administrations. Vous pouvez cependant justifier de votre statut de service civique via le formulaire en ligne de demande d'accueil de volontaire de votre association d'accueil (sur le site [www.animafac.net](http://www.animafac.net)).

### *Un engagement de 24 heures en moyenne par semaine, réparti sur l'ensemble de la mission*

Votre mission est de 24 heures en moyenne par semaine, sur l'ensemble de la mission. Cela veut dire que vous pourrez vous investir plus ou moins de 24 heures certaines semaines, selon les besoins du projet. Aux périodes d'intenses activités succèdent en effet des périodes plus calmes, l'essentiel est que le temps que vous aurez consacré à votre mission soit bien de 24 heures en moyenne sur la durée de votre service civique.

## Votre mission

Votre mission a été définie par l'association qui vous accueille. Au cours de votre Service Civique, celle-ci peut cependant vouloir la faire évoluer en fonction des besoins du projet. Cette décision doit être concertée et ne peut être décidée unilatéralement par vous ou votre tuteur.

Vous vous êtes engagés pour la **réalisation d'une mission**. Les autres membres de l'association ne peuvent donc vous imposer d'autres tâches administratives, d'accueil ou techniques. N'oubliez pas cependant que la plupart des personnes avec qui vous allez évoluer sont bénévoles. Aussi, un coup de main ponctuel est toujours le bienvenu !

De par votre statut de volontaire engagé en Service Civique, vous allez occuper une place particulière au sein de l'association. Il est donc important de savoir bien expliquer, avec votre tuteur, que **votre engagement est lié à un projet** spécifique au sein de l'association. Vous vous êtes engagé à investir une partie de votre temps (24 heures par semaine) sur une durée précise pour contribuer à la réalisation d'un projet ou d'une mission. Cela vous différencie à la fois du bénévole, dont l'investissement au sein de l'association dépend de ses envies et disponibilités, et du salarié, qui est tenu de remplir les objectifs qui lui ont été assignés.



## Votre tuteur

Les associations souhaitant accueillir un volontaire doivent désigner en leur sein un tuteur, chargé de **préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de sa mission**. Ainsi, votre tuteur doit être en mesure de vous proposer différentes formations si cela s'avère nécessaire, que ce soit pour mieux connaître l'association ou être formé

à l'utilisation de certains outils. Pour que votre mission se déroule dans les meilleures conditions, un système d'**entretiens réguliers** doit être mis en place. L'intérêt de ces rencontres est de vous permettre de réaliser un **suivi de votre mission**, de prendre du recul sur votre expérience et **d'échanger, avec votre tuteur, sur les difficultés rencontrées**.

### *Attention, un tuteur, ce n'est pas :*

#### ■ *Votre chef !*

Il n'est pas là pour vous donner des ordres mais pour vous accompagner !

#### ■ *Votre mère !*

Vous devez savoir vous prendre en charge sans avoir à vous référer sans cesse à lui.

#### ■ *Une légende !*

Il est important que vous et votre tuteur vous voyez régulièrement. Sans ça, vous ne pourrez être efficacement orienté dans votre mission et prendre le recul nécessaire sur vos actions.

#### ■ *{Juste} un copain !*

S'il est important que votre tuteur soit à votre écoute, il faut aussi que vous sachiez entendre ses conseils et les prendre en compte. Pour le bien de l'association et du projet !

## Les formations civiques

Au cours de votre Service Civique, vous devez suivre **quatre journées de formations civiques** organisées par Animafac. Celles-ci sont **obligatoires** et se dérouleront dans une ville proche de votre lieu de mission. La date et le lieu exact de ces formations sont précisés par Animafac en cours d'année. Idem pour le thème, excepté pour la dernière formation qui s'intitulera « **Bénévolat et compétences** » (voir encadré ci-contre). Lors de la première formation civique, votre tuteur doit être présent pour être lui-même formé sur son rôle et les

enjeux du Service Civique. Toute absence injustifiée à l'une des quatre formations civiques entraîne de facto la rupture du contrat de Service Civique.

Les frais de transport engagés pour vous rendre aux formations sont pris en charge par Animafac. Les billets de train de 2<sup>de</sup> classe sont remboursés sur présentation des originaux. Animafac s'occupe de vous trouver un hébergement si vous en faites la demande suffisamment tôt. Les déjeuners vous sont intégralement offerts.



## *Bénévolat et compétences*

Animafac propose aux personnes terminant leur Service Civique une formation destinée à les aider à **identifier et valoriser les compétences acquises** au cours de leur mission. L'objectif est de pouvoir intégrer sur son CV ou une lettre de motivation l'expérience du service civique, afin d'**en faire un atout pour sa future insertion professionnelle**.

Ces formations prennent appui sur un portfolio de compétences. Sur une journée, elles permettent de rencontrer des responsables de ressources humaines et sont basées sur trois temps :

1. des travaux en groupe pour réfléchir à la présentation de son parcours associatif sur un CV et une lettre de motivation, à l'aide du portfolio de compétences ;
2. une restitution des travaux en groupe qui donnera lieu à des commentaires et analyses de la part de professionnels des ressources humaines ;
3. des simulations d'entretien, menées par ces mêmes professionnels des ressources humaines, pour apprendre, en situation, à parler de son expérience bénévole face à un recruteur.

## quels projets pour l'avenir

Découverte d'un nouveau milieu, apprentissage de nouvelles compétences, le Service Civique va être une étape importante dans l'élaboration de vos projets d'avenir. Continuer vos études ? Se tourner vers une nouvelle formation ou accéder directement à un emploi ? Ces différentes possibilités vont pouvoir être réfléchies et discutées, notamment avec votre tuteur. Vous devrez ainsi oeuvrer, à la fin de votre mission, à la réalisation de votre projet d'avenir, quel qu'il soit.

Des outils sont mis à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

**La formation « Bénévolat et compétences »** tout d'abord, vous permettra de dégager aisément les compétences acquises au cours de votre Service Civique et de bien les mettre en valeur. **Un partenariat avec l'AFIJ** ensuite, peut vous permettre de bénéficier d'outils et de formations (atelier de rédaction de Curriculum vitae et de lettre de motivation par exemple) et des conseils spécialisés dans l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Pour en savoir plus : [www.afij.org](http://www.afij.org)

## Bilan de fin de mission

À la fin de votre mission, vous devez remplir un bilan type mis à disposition par AnimaFac. Cette dernière opération est obligatoire quelle que soit la durée de votre Service Civique et les modalités de fin de mission [démission, rupture de contrat, etc.].

Cette dernière étape doit vous permettre de **prendre du recul** sur l'expérience vécue, de **distinguer les points positifs comme négatifs**. Ce bilan, réalisé conjointement avec votre tuteur qui en sera cosignataire, doit être transmis directement à AnimaFac par voie postale.

# L'indemnité

Une indemnité vous est versée à chaque fin de mois de mission. Elle est calculée de la manière suivante :

- 440 euros de la part de l'Etat
- 100 euros de la part d'Animafac
- Bourse supplémentaire possible de 100 euros/mois selon critères sociaux ( bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur, échelon 5 ou plus, ou bénéficiaires du RSA).

A noter, si vous êtes toujours étudiant(e), **percevoir ses indemnités mensuelles ne vous empêche pas de percevoir vos bourses ainsi que votre Aide Personnalisée au Logement (APL)**. A l'inverse, il n'est pas possible de percevoir d'indemnités

chômages et/ou un Revenu de Solidarité Active (RSA) au cours de votre Service Civique. Si vous êtes bénéficiaire de ce type d'aide, elles vous seront de nouveau versées au terme de votre mission. Et La mission de service civique n'a absolument aucun impact sur le montant et la durée de versement des allocations.

Par ailleurs, **l'indemnité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu** et ne doit pas être prise en compte dans le calcul de vos prestations sociales (allocation logement ou bourse par exemple).

## Indemnité vs Salaire

La somme que vous percevez chaque mois correspond à une indemnité et non à une rémunération. Elle vous est versée pour vous permettre de vous consacrer à vos missions et non en contrepartie du travail effectué au sein de l'association. Cela suppose différentes choses :

- Tout d'abord, qu'il n'existe pas de lien de subordination entre vous et les membres de l'association (Conseil d'administration compris) ;
- Ensuite, n'étant pas une rémunération, cette somme n'est pas soumise à cotisation des charges sociales et vous est versée directement.

**Vous ne recevrez donc pas de bulletin de salaire à la fin du mois.**

## Les congés

Eh oui, vous avez aussi **droit à des congés** ! Ainsi, au cours de votre Service Civique, vous allez cotiser **deux jours ouvrés de congé par mois de service effectué**. Ces congés peuvent être pris en plusieurs fois au cours de la mission ou en une seule fois mais à la fin uniquement.

Si, au cours de votre mission, vous ne prenez pas ces congés, aucune indemnisation compensatoire ne vous sera versée.

Une semaine de vacances correspond à 5 jours de congés.

Au total de votre mission, vous avez droit à :

- Pour une mission de 6 mois : 12 jours de congés.
- Pour une mission de 9 mois : 18 jours de congés.

## La sécurité sociale

Le Service Civique ouvre droit à une protection sociale complète, intégralement prise en charge par l'Etat. **Ces cotisations sont versées par l'Etat à la Sécurité Sociale.**

En tant que volontaire, vous devez obligatoirement vous affilier au **régime général de la sécurité sociale**.

Si vous avez besoin de faire valoir votre nouveau statut auprès de la CPAM de votre ville, vous pouvez télécharger une attestation via le formulaire en ligne de demande d'accueil de volontaire de votre association (sur le site [www.animafac.net](http://www.animafac.net)).

Attention : Si vous êtes étudiant en parallèle de votre service civique, n'oubliez pas que vous devez également obligatoirement vous affilier au régime spécial étudiant (via les mutuelles étudiantes).

# Rupture anticipée du contrat de Service Civique

Animafac, l'association d'accueil ou vous-mêmes pouvez décider de mettre fin à un Service Civique. Attention cependant, le préavis de départ n'est pas le même selon les raisons de la rupture anticipée :

## ■ À l'initiative du volontaire

Une lettre de démission doit être envoyée à ANIMAFAC et à l'association dans les plus brefs délais. Le préavis est différent selon les situations :

- Un jour si vous avez trouvé un emploi ou en cas de force majeure ;
- Un mois pour toute autre situation.

## ■ À l'initiative de l'association

En cas de non respect avéré du contrat, l'association hôte peut décider de mettre fin à votre contrat. Une lettre de rupture sera alors envoyée par l'association à Animafac en expliquant les raisons de cette rupture. Le préavis est alors de 1 mois, sauf faute grave [abandon de poste par exemple].

## ■ À l'initiative d'Animafac

Animafac peut décider de mettre fin à votre contrat en cas d'absence injustifiée aux sessions de formations civiques ou de non respect de la convention signée entre Animafac et l'association d'accueil.



## Questions diverses

### ■ **Peut-on à la fois être membre du bureau et volontaire au sein d'une même association ?**

Non, vous ne pouvez pas être membre du bureau (président, vice-président, trésorier ou secrétaire) au sein de l'association dans laquelle vous effectuez votre mission.

### ■ **Puis-je ajouter mes indemnités perçues au cours de mon Service Civique dans le calcul pour une demande ASSEDIC ?**

Cela n'est pas possible, les indemnités de Service Civique n'étant pas une rémunération salariale.

### ■ **Est-il possible de renouveler mon contrat de Service Civique ?**

Là encore, c'est impossible. Vous ne pouvez effectuer, ici ou dans une autre association, qu'un seul Service Civique au cours de votre vie.

### ■ **Au cours de mon Service Civique, est-ce que je cotise pour la retraite ?**

Oui, chaque trimestre de Service

Civique effectué compte pour l'assurance retraite.

### ■ **Ai-je droit de prendre des jours de congés au cours de ma mission ?**

Oui, vous avez droit à deux jours de congés par mois de mission effectué. Il vous faut donc avoir fait au moins un mois de service avant même de pouvoir prendre des jours de congés.

### ■ **Est-ce que je reçois un bulletin de salaire à la fin du mois ?**

Non, ce n'est pas le cas. L'indemnité perçue ne correspond absolument pas un salaire. Vous ne recevrez donc jamais de bulletin de salaire.

### ■ **Puis-je démissionner de mon Service Civique ?**

Oui, c'est possible dans la mesure où vous envoyez une lettre de démission à votre association d'accueil ainsi qu'à Animafac avec un mois de préavis. Ce préavis est ramené à un jour si vous avez trouvé un emploi ou en cas de force majeure.

### ■ **Combien est-ce que je touche par mois et qui me verse cette indemnité ?**

Vous touchez 540 euros par mois. Cette somme vous est versée par l'état (440 euros) et par Animafac (100 euros) directement sur votre compte.

### ■ **Suis-je obligé de me rendre aux formations civiques ?**

Oui, celles-ci sont obligatoires et une absence non justifiée met automatiquement fin à votre mission.

### ■ **Puis-je travailler en dehors de ma mission de Service Civique ?**

C'est tout à fait possible dans la mesure où vous arrivez à cumuler votre mission de et votre emploi. Par contre, il est impossible d'être engagé en Service Civique dans une association dont on est salarié.

### ■ **Comment puis-je justifier de mon statut de volontaire engagé en Service Civique ?**

En demandant à votre tuteur de télécharger un justificatif

disponible sur le « Formulaire de demande d'accueil de volontaire » du site [www.animafac.net](http://www.animafac.net).

### ■ **Puis-je percevoir mes allocations chômage au cours de mon Service Civique ?**

Là encore, non. Vos droits au chômage sont suspendus pendant toute la durée de la mission. Ils seront réouverts au terme de la mission sans que le Service Civique n'ait eu d'impact sur le montant et la durée de vos allocations.

### ■ **Le Service Civique ouvre-t-il droit au chômage ?**

Absolument pas. Les indemnités perçues au cours d'une mission de Service Civique ne peuvent être comptabilisées dans une demande d'allocation chômage.

## Quelques outils de référence

Outre ce guide qui doit répondre à une grande majorité de questions, vous pouvez consulter plusieurs sites Internet sur le Service Civique :

Celui d'Animafac : [www.servicecivique-animafac.net](http://www.servicecivique-animafac.net)

Celui de l'Agence du Service Civique : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

Si vos questions ne trouvent pas réponse, n'hésitez pas à vous tourner soit vers :

### ***Votre tuteur :***

Tél. :

e-mail :

***Animafac : Jean-Michel ONILLON***

Tél. : 01 42 22 15 15

e-mail : [jmonillon@animafac.net](mailto:jmonillon@animafac.net)